



Qui doit regler les dette de ma mère

Par **diablotine**, le **13/08/2008** à **22:08**

bonjourrvoici mon problème,ma mère et hospitalisée depuis le 15 juin pour un cancer du rectumrnet nous avons découvert quelle ne possédait pas de mutuel l'hopital nous en a fait part sinon on ne serais pas encore au courant rnje suis marié avec un enfant qui poursuit des études en université nous travaillons tous les deux et donc mes frères et soeur qui sont sans revenus veulent m'obliger a prendre en charge ses frais d'hopitaux on en t-il le droit suis obliger de payer car franchement je ne pourrais pas rnde plus ma mère et retraité et touche 980 euros par mois et 180 euros tout les 3 mois depesion de reversion de mon père dècèdè on viens de lui prendre une mutuel qui la prend en charge seulement maintenant et elle a obtebue le 100% pour son cancer rnensuite elle a des dettes accumulè depuis plusieurs mois loyer ,edf , etc...rnsi elle viens a dècèdè qui va regler ses dettes rnaidez moi je ne sais plus quoi faire face a ma famille qui eux on profiter de la retraite de ma mère et maintenant il me disent que eux ne sont pas solvables et que c'est moi qui reglera la note .rnmerci d'avance

Par **domi**, le **14/08/2008** à **09:50**

Le meilleur moyen d'échapper aux dettes de votre maman , sera de refuser la succession le moment venu . bon courage Domi

Par **Berni F**, le **14/08/2008** à **10:45**

la loi prévoit qu'il y a une obligation "d'assistance" des parents a leurs enfants et inversement. Dans ce cas, on vous demanderais une participation régulière (fonction de vos moyens) pour

les "frais de vie" de votre mère (un peu comme une pension alimentaire) cette disposition est souvent utilisée pour le paiement des maisons de retraite. nceci dit, cette règle est une obligation de loger et nourrir (les prestation offertes par une maison de retraite) mais certainement pas de payer les dettes !
les hôpitaux sont "obligés" de soigner et ont souvent des difficultés à récupérer l'argent quand la SECU ne paye pas... dites vous que le personnel hospitalier n'y connais pas grand chose en recouvrement (généralement) et qu'ils demandent à tout hasard (en ayant l'air "formel" et "menaçant" pour que ça ai de bonnes chances de fonctionner) à tous ceux dont ils pensent qu'ils pourraient payer.
si elle décède, les dettes seront prélevée sur l'héritage (que vous n'êtes pas obligé d'accepter)... enfin, encore faut il que l'hôpital demande le règlement au notaire chargé de la succession ! (comme je le dis plus haut, ils ne sont pas particulièrement compétents en matière de recouvrement).
la meilleure chose à faire dans ce genre de situation est de "laisser faire" !
pour ce qui est de votre famille, espérez qu'ils veulent que vous payez seulement parce qu'ils ont peur qu'on leur demande à eux ! (auquel cas, vous n'aurez qu'a leur expliquer ça) sinon...

Par **diablotine**, le **14/08/2008 à 10:46**

merci pour votre soutien c'est vraiment gentil de m'avoir répondu

Par **Marion2**, le **15/08/2008 à 00:11**

Etes-vous la "Diablotine" déjà victime de la désoladérisation de votre époux, avec un enfant de 4 ans ?
Cordialement

Par **Marion2**, le **15/08/2008 à 00:15**

Erreur de frappe, excusez-moi "diablotine" j'ai voulu indiquer désolidarisation
Cordialement

Par **Marion2**, le **15/08/2008 à 00:22**

Pour Berni F,
Je vous informe que ce ne sont pas les hôpitaux qui s'occupent du recouvrement de créances des patients, MAIS LES IMPOTS (le Trésor Public, au même titre que pour les frais de cantine des enfants.....) !!!!
Cordialement

Par **diablotine**, le **15/08/2008 à 09:40**

je suis diablotine et c'est ma soeur qui a un probleme avec son mari elle se sert de mon nom elle n'a pas internet chez elle ,moi je lui rend service et je l'aide aux mieux j'espere que vous comprenez rnvotre soutien lui fais vraiment du bien merci a tous de nous conseille car moi je

n'y connaît pas grand choses